



بعض نماذج مقررات إنشاء وتجديد وتعديل عدد من  
اللجان الداخلية بالمؤسسات الصحية العمومية.  
يرجى تجديد بعض المواد القانونية

فضاء التسيير الاستشفائي

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET LA POPULATION ET DE LA REFORME**  
**HOSPITALIERE**

**DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER**  
**DE .....**

**Décision n° :..... du ..... / ..... / .....**  
**portant renouvellement du comité des urgences de l'établissement**  
**public hospitalier de .....**

**le Directeur de l'E.P.H de .....,**

-Vu la loi N° 85/05 du 16 Février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé modifiée et complétée.

-Vu l'ordonnance n° : 03/06 du 15/07/2006 portant statut de la fonction public.

-Vu le décret exécutif n° : 90-99 du 27/03/1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires , agents des administrations centrales , des wilayas et de communes ainsi que des établissements publics à caractère administratifs en relevant.

-vu le décret exécutif n° :07-140 du 19/05/2007 portant organisation et fonctionnement des établissements public hospitalier et des établissements public de santé de proximité.

-Vu l'arrêté ministériel n° : ...../MSPRH/ du ..... portant la nomination de Monsieur ..... en qualité de Directeur de l'établissement public hospitalier.

**- D E C I D E :**

**Article 1er :** le comité des urgences est renouvelé à partir du .....

**Article 2 :** le comité des urgences est chargé de :

- rechercher et proposer toutes mesures propres à améliorer les soins et l'accueil et de veiller à leur mise en œuvre.
- organiser de suivre et de contrôler les gardes des urgences des services sanitaires et de veiller au bon fonctionnement.
- s'assurer de la disponibilité d'une réserve de médicaments et de consommables en mesure de répondre à toutes les demandes médicales et chirurgicales
- analyser, évaluer et de diffuser périodiquement l'information relative aux activités de garde et des urgences.

**Article 3 :** le comité des urgences est présidé par Mr : ....., Directeur de l'EPH , et comprend :

- Dr .....Président du conseil médical                    membre
- Dr ..... Vice P.C.M Médecin chef / Sce PTS
- Dr ..... Médecin spécialiste en chirurgie générale
- Dr ..... Médecin spécialiste en orthopédie
- Dr ..... Médecin spécialiste en Oncologie
- Dr ..... Médecin spécialiste en Ophtalmologie
- Dr ..... Médecin chef du service des urgences
- Dr ..... Médecin chef /Service Pnaumo-Phtisio / H
- Dr ..... Médecin chef /Service Pnaumo-Phtisio/ F
- Dr ..... Médecin chef /Service Médecine Homme
- Dr ..... Médecin chef /Service Médecine Femme.
- Dr ..... Médecin spécialiste en médecine interne
- Dr ..... Médecin spécialiste en pneumologie
- Dr ..... Médecin chef /Service Maternité
- Dr ..... Médecin chef /Service d'hémodialyse
- Dr ..... Médecin chef / Service Pédiatrie
- ..... sous directeur chargé des services sanitaire
- Mr ..... sous directeur chargé des ressources humaines
- Mr ..... sous directeur Chargé des finances et moyens
- Mr ..... sous directeur chargé de la maintenance
- ..... Coordinateur des activités paramédicales
- Mr ..... Surveillant Du services de Bloc Opératoire
- Mr ..... Surveillant Du services de Radiologie
- Mr ..... Surveillant Du services de laboratoire
- Mr ..... Surveillant Du services des urgences.
- Mr ..... Surveillant / services Réanimation/anesthésie
- Mme ..... Surveillant Du services de Maternité
- Mr ..... responsable de la pharmacie

**Article 4 :** le comité des urgences peut faire appel en cas de besoin à toute personnes susceptibles de l'assister dans ses taches.

**Article 5 :** le comité se réunit obligatoirement une fois par mois.

**Article 6 :** Monsieur le directeur de l'E.P.H et les membres de comités des urgences sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à .....le : ...../...../.....

**le Directeur**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTRE DE LA SANTE ET LA POPULATION ET DE LA REFORME**  
**HOSPITALIERE**

**WILAYA DE BOUIRA**  
**DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER**  
**DE .....**

**Décision n° : ..... du ...../...../.....**  
**portant modification du comité des médicaments .**

**Le Directeur de l'E.P.H de .....,**

- Vu la loi N° 85/05 du 16 Février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé modifiée et complétée.
- Vu le décret exécutif n° : 90-99 du 27/03/1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires , agents des administrations centrales , des wilayas et de communes ainsi que des établissements publics à caractère administratifs en relevant.
- Vu le décret exécutif n° :07-140 du 19/05/2007 portant organisation et fonctionnement des établissements public hospitalier et des établissements public de santé de proximité.
- Vu l'instruction N°004 du 29/09/1996 relative aux conditions d'élaboration et mise en place de nomenclature des produits pharmaceutiques dans les services et établissement publics de santé.
- Vu l'arrêté ministériel n° : ...../MSPRH/ du ..... portant la nomination de Monsieur ..... en qualité de Directeur de l'établissement public hospitalier.

**D E C I D E :**

**Article 1er :** le comité des médicaments est modifié à partir du .....

**Article 2:** le comité des médicaments est chargé :

- de l'élaboration et mise à jour des nomenclatures des produits pharmaceutiques
- organisation et fixation des procédures de gestion des produits pharmaceutiques.
- d'arrêter la liste des médicaments disponibles en stock permanent et en stock d'urgence.
- de veiller à assurer la disponibilité des produits pharmaceutiques dans les structures des soins.

**Article 3 :** le comité des médicaments est présidé par Mr : .....,  
Directeur de l'EPH , et comprend :

- Dr ..... Président du conseil médical ..... membre
- Dr ..... Vice P.C.M Médecin chef / Sce PTS
- Dr ..... Médecin spécialiste en chirurgie générale
- Dr ..... Médecin spécialiste en orthopédie
- Dr ..... Médecin spécialiste en médecine interne
- Dr ..... Médecin spécialiste en pneumologie
- Dr ..... Médecin spécialiste Ophtalmologie
- Dr ..... Médecin spécialiste en psychiatrie
- Dr ..... Médecin spécialiste en gynécologie
- Dr ..... Médecin spécialiste en gastrologie
- Dr ..... Médecin spécialiste en biochimie
- Dr ..... Médecin chef /Service Pnaumo-Phtisio / H
- Dr ..... Médecin chef /Service Pnaumo-Phtisio/ F
- Dr ..... Médecin chef /Service Médecine Homme
- Dr ..... Médecin chef /Service Médecine Femme
- Dr ..... Médecin chef /Service Maternité
- Dr ..... Médecin chef /Service UMC
- Dr ..... Médecin chef /Service d'hémodialyse
- Dr ..... Médecin chef /CTS
- Mr ..... Surveillant Du services de Radiologie
- Mr ..... Surveillant Du services de laboratoire
- Mr ..... Surveillant des AMAR
- Mr ..... Pharmacien
- M ..... sous directeur chargé des services sanitaire

**Article 4 :** le comité peut faire appel en cas de besoin à toute personnes  
susceptibles de l'assister dans ses taches.

**Article 5 :** le comité se réunit obligatoirement une fois par mois.

**Article 6 :** Monsieur le directeur de l'E.P.H et les membres du comité des  
Médicament sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la  
présente décision.

fait à .....le :.././...

**le Directeur**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET LA POPULATION ET DE LA REFORME**  
**HOSPITALIERE**

**DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER**  
**DE .....**

**Décision n° : ..... du ...../...../...**  
**portant Renouvellement du comité de lutte**  
**contre les infections nosocomiales au niveau de**  
**l'établissement public hospitalier de ..... .**

**le Directeur de l'E.P.H de .....,**

-Vu la loi N° 85/05 du 16 Février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé modifiée et complétée.

-Vu le décret exécutif n° : 90/240 du 08 septembre du 1990 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de santé.

-Vu le décret exécutif n° :07-140 du 19/05/2007 portant organisation et fonctionnement des établissements public hospitalier et des établissements public de santé de proximité.

-Vu l'arrêté N° 64/MSP/du 07 Novembre 1998 portant création d'un comité de lutte contre les infections nosocomiales au niveau des établissements de santé..

-Vu l'arrêté ministériel n° : ..../MSPRH/ du ..... portant la nomination de Monsieur ..... en qualité de Directeur de l'établissement public hospitalier.

**D E C I D E :**

**Article 1er :** le comité de lutte contre les infections nosocomiales auprès de l'établissement Public Hospitalier de ..... est renouvelé à partir du .....

**Article 2:** le comité est un organe consultatif, il est chargé :

- D'identifier , de surveiller les infections nosocomiales et d'en déterminer la prévalence.
- D'élaborer , de proposer un programme de lutte contre les infections nosocomiales et un programme de formation .
- D'évaluer les résultats des actions entreprises et d'en faire un rapport au directeur de l'établissement.

**Article 3 :** le comité se compose des membres suivants :

- |               |  |           |
|---------------|--|-----------|
| -Mr .....     | Directeur du l'E.P.H                           | président |
| -le Dr .....  | Président du conseil médical                   | Membre    |
| -Mlle .....   | sous directeur chargé des sces sanitaire       |           |
| -Mr .....     | sous directeur Chargé des finances et moyens   |           |
| -Mr .....     | sous directeur chargé des ressources humaines. |           |
| - le Dr ..... | Vice P.C.M Médecin chef / Sce PTS              |           |
| -le Dr .....  | Médecin spécialiste en chirurgie générale      |           |
| -le Dr .....  | Médecin chef /Service UMC                      |           |
| -le Dr .....  | Médecin chef /Service Pnaumo-Phtisio / H       |           |
| -le Dr .....  | Médecin chef /Service Médecine Homme           |           |
| -Mr .....     | Chef de service d'épidémiologie                |           |
| -Mr .....     | sous directeur chargé de la DDM                |           |

**Article 4 :** le comité peut faire appel en cas de besoin à toutes personnes susceptibles de l'assister dans ses taches.

**Article 5 :** le comité se réunit obligatoirement une fois par mois.

**Article 6 :** Messieurs les sous Directeurs et les membres du comité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à .....le : .....

**le Directeur**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET LA POPULATION ET DE LA REFORME**  
**HOSPITALIERE**

**DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER**  
**DE .....**

**Décision n° : .... du .....**  
**portant renouvellement de la commission d'hygiène et sécurité**  
**de l'établissement public hospitalier de .....**

**le Directeur de l'E.P.H de .....,**

- Vu la loi n° 85/05 du 16 Février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé modifiée et complétée .par la loi n°90/17 du 31.07.1990
- Vu la loi n° : 88/07 du 26 janvier1988 ,relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine de travail.
- Vu le décret exécutif n° : 96/98 du 16 mars1996 ,déterminant la liste , le contenu des livres et des registres spéciaux obligatoires pour les employeurs et sont tenus à la disposition d'inspection légalement habilité.
- Vu le décret n° 07/140du19 mai 2007,fixant les règles de création , d'organisation et de fonctionnement des établissement public hospitalier et établissement public de santé de proximité.
- Vu l'arrêté ministériel n° : ...../MSPRH/ du ..... portant la nomination de Monsieur ..... en qualité de Directeur de l'établissement public hospitalier.

**D E C I D E :**

**Article 1er :** la commission d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement public hospitalier de ..... est renouvelé a compter du .....

**Article 2 :** Cette commission est composée des membres suivants :

- Mr ..... Directeur du l'E.P.H président
- Le Dr ..... Président du conseil médical Membre
- Le ..... Médecin Spécialiste en médecine du Travail
- Mlle ..... sous directeur chargé des services sanitaire.
- Mr ..... sous directeur chargé des ressources humaines.
- Mr ..... sous directeur chargé des finances et moyens.
- Mr ..... Chef de service d'épidémiologie
- Mr ..... sous directeur chargé de la DDM



**Article 3 :** Cette commission est présidé par le directeur de l'établissement public hospitalier, est chargé de :

- 1/Procéder à l'élaboration d'un programme de prévention des risque professionnels
- 2/ Procéder à l'inspection des lieux de travail en vue d'assurer de l'application des présentations législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.
- 3/Contribuer à toute enquête menée à l'occasion de chaque accident de travail ou maladie professionnelle.
- 4/Suggérer les améliorations jugées souhaitables et utiles.

**Article 4 :** La commission de l'hygiène et de sécurité se réunit une fois par trimestre ainsi que sur convocation de son président à la suite de tout accident de travail grave ou incident technique.

**Article 5 :** Messieurs le président et les membres désignés ci-dessus sont tenus à exécuter les dispositions de la présente décision qui prendra effet à partir de sa date de signature.

fait à .....le : .....

**le Directeur**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET LA POPULATION ET DE LA REFORME**  
**HOSPITALIERE**

**DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER**  
**DE .....**

**Décision n° : ..... du .....**  
**portant création du comité de garde**  
**de l'établissement public hospitalier de .....**

**le Directeur de l'E.P.H de .....,**

- Vu la loi n° 85/05 du 16 Février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé modifiée et complétée .par la loi n°90/17 du 31.07.1990
- Vu le décret exécutif n° 03/88 du 19/01/2003 modifiant et complétant le décret exécutif n° 97/437 du 17/11/1997 portant l'institution d'une indemnité de garde au profit du personnel de santé assurant la garde.
- Vu le décret n° 07/140du19 mai 2007,fixant les règles de création , d'organisation et de fonctionnement des établissement public hospitalier et établissement publics de santé de proximité.
- vu l'instruction n°26 du 05/02/1989 relative à l'organisation et fonctionnement de la garde et du service d'urgence .
- Vu l'instruction n° 01 du 07/01/1998 relative aux modalités d'application du décret exécutif n° 97/437 sus citer.
- Vu l'arrêté ministériel n° : ...../MSPRH/ du ..... portant la nomination de Monsieur ..... en qualité de Directeur de l'établissement public hospitalier.

**D E C I D E :**

**Article 1er :** il est crée au niveau de l'établissement public Hospitalier de ..... un comité de garde à compter du .....

**Article 2 :** Le comité a pour mission :

- d'organiser , de suivre et de contrôler les gardes et les urgences et de veiller leur bon fonctionnement .
- de définir les moyens humains et matériels nécessaires
- de chercher et de proposer toutes les mesures propres à améliorer l'accueil et les soins et de veiller à leur mise en œuvre.
- D'analyser , d'évaluer et de diffuser périodiquement l'information relative à la garde des urgences.

**Article 2 :** Cette commission est composée des membres suivants :

- Mr ..... Directeur du l'E.P.H président
- Le Dr ..... Président du conseil médical Membre
- le Dr ..... Vice P.C.M Médecin chef / services PTS
- le Dr ..... Médecin spécialiste en chirurgie générale
- le Dr ..... Médecin chef /Service UMC
- le Dr ..... Médecin chef /Service hémodialyse
- Mr ..... chef de Centre de transfusion sanguine
- ..... sous directeur chargé des services sanitaire.
- Mr ..... sous directeur chargé des ressources humaines.
- Mr ..... responsable de la pharmacie

**Article 3 :** Messieurs le président et les membres désignés ci-dessus sont tenus à exécuter les dispositions de la présente décision qui prendra effet à partir de sa date de signature.

fait à .....le : .....

**le Directeur**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET LA POPULATION ET DE LA REFORME**  
**HOSPITALIERE**

**DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER**  
**DE .....**

**Décision n° : ..... du ..... portant**  
**création de la commission d'évaluation des activités sanitaires**  
**de l'établissement public hospitalier de .....**

**le Directeur de l'E.P.H de .....,**

- Vu la loi N° 85/05 du 16 Février 1985 , relative à la protection et la promotion de la santé ; modifiée et complétée. Par la loi n° 90/17 du 31/07/1990.
- vu le décret exécutif n°90/204 du 08 septembre 1990 , fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services de santé.
- Vu l'arrêté n°26 CAB/MSP du 17 juillet 1994 , portant définition de l'unité et du service relevant des établissements publics hospitalier.
- Vu l'arrêté ministériel n° : ...../MSPRH/ du ..... portant la nomination de Monsieur ..... en qualité de Directeur de l'établissement public hospitalier.

**D E C I D E :**

**Article 1er :** le comité d'évaluation des activités sanitaires est renouveler à compter du .....

**Article 2:** cette commission est composée des membres suivant :

- Mr ..... Directeur du l'E.P.H président
- le Dr ..... Président du conseil médical
- le Dr ..... Vice P.C.M Médecin chef / Sce PTS
- le Dr ..... Médecin spécialiste en chirurgie générale
- le Dr ..... Médecin chef /Service UMC
- le Dr ..... Médecin chef /Service Médecine Homme
- le Dr ..... Médecin chef /Service Maternité
- Mr ..... D/ Adjoint chargé des services sanitaire
- Mr ..... D/Adjoint chargé des ressources humaines
- Mr ..... Chargé des finances et moyens
- Mr ..... Surveillant Du services de la Pharmacie

**Article 3 :** Ce comité se réunit sur convocation de son président une fois par mois et en session extraordinaire, autant de fois que nécessaire , sur convocation de son président ou de la majorité de ses membres.

**Article 4:** Ce comité d'évaluation est chargé notamment :

1/- Centraliser , exploiter et analyser les données et informations relatives à l'activités des services d'hospitalisation , d'engager les ratios et les normes de rendements.

2/- Elaborer et proposer des normes en effectifs de ressources humaines.

3/- Définir et proposer les équipements types par service

4/-Négocier avec chaque chef de service , le cahier de charge retraçant les objectifs visés et tracés par le service assigné sur la base d'orientation de l'autorité tutelle

5/- Evaluer l'activité réalisée par rapport à l'activité négociée et analyser les écarts en vue d'en déterminer les causes et d'y apporter les correctifs nécessaires.

6/- Etudier et proposer toute mesure de nature à permettre la création d'une saine émulation entre les collectifs des travailleurs et entre les agents d'un même collectif.

7/- Etudier et proposer une nouvelle conception de mesure de performance individuelle et collective.

8/- Adapter l'organisation des services hospitaliers du système de gestion en vue d'une rationalisation de la gestion et de maîtrise des dépenses et des coûts.

**Article 5:** le président du comité d'évaluation peut faire appel a toute personne susceptible d'éclairer ou d'aider le comité dans ses travaux.

**Article 6:** Messieurs le président et les membres du comité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

fait à .....le

**le Directeur**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET LA POPULATION ET DE LA REFORME**  
**HOSPITALIERE**

**WILAYA DE BOUIRA**  
**DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER**  
**DE .....**

**Décision n° : ..... du .....**  
**portant Renouvellement de la commission de conciliation et de**  
**médiation au niveau de l'établissement public hospitalier**  
**de .....**

**le Directeur de l'E.P.H de .....,**

- Vu la loi N° 85/05 du 16 Février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé modifiée et complétée.
- Vu le décret n° : 85/59 du 23/03/1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques .
- Vu le décret exécutif n° : 90-99 du 27/03/1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires , agents des administrations centrales , des wilayas et de communes ainsi que des établissements publics à caractère administratifs en relevant.
- vu le décret exécutif n° :07-140 du 19/05/2007 portant organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.
- vu le relevé des conclusions de la réunion du .....3 sur la mise en oeuvre du processus de la réforme Hospitalière.
- Vu l'arrêté ministériel n° : ...../MSPRH/ du ..... portant la nomination de Monsieur ..... en qualité de Directeur de l'établissement public hospitalier.

**D E C I D E :**

**Article 1er** : la commission de conciliation et de médiation est renouvelé à compter du .....

**Article 2**: la commission de conciliation et de médiation est composée comme suit :

- Mr ..... Directeur du l'E.P.H président
- le Dr ..... Président du conseil médical
- le Dr ..... Médecin généraliste
- le Dr ..... Ahmed Médecin spécialiste en chirurgie générale
- Mr ..... D/ Adjoint chargé des services sanitaire
- Mr ..... D/Adjoint chargé des ressources humaines
- Mr ..... D/Adjoint des finances et moyens
- Mr ..... D/adjoint de la maintenance

-Mr .....

Magasinier

-Mr .....

chargé de la Prévention

**Article 3 :** cette commission aura pour missions :

- veiller au respect des droits des patients et de contribuer à l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des malades et pour cela elle est tenue de veiller à :
- l'humanisation des structures sanitaires.
- Répondre efficacement aux attentes des usagers (consultation, soins, hospitalisation ....)
- L'étude et l'instruction de toutes doléances formulées par les usagers.
- Adapter toute mesure susceptible d'améliorer les facultés comportementales et de communication.

**Article 4 :** cette commission se réunit en séance ordinaire une fois par mois et autant de fois sur convocation du président , Le président de la commission de conciliation et de médiation peut faire appel à toute personne susceptible d'éclairer ou d'aider la commission dans ses travaux

**Article 5 :** Messieurs les sous directeurs et les membres du comité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision.

fait à .....le

**le Directeur**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET LA POPULATION ET DE LA REFORME**  
**HOSPITALIERE**

**DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER**  
**DE .....**

**Décision n° : 04 du 01/03/2012**  
**portant renouvellement de la commission d'hygiène et sécurité**  
**de l'établissement public hospitalier de .....**

**le Directeur de l'E.P.H de .....,**

-Vu la loi n° 85/05 du 16 Février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé modifiée et complétée .par la loi n°90/17 du 31.07.1990

-Vu la loi n° : 88/07 du 26 janvier1988 ,relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine de travail.

-Vu le décret exécutif n° : 96/98 du 16 mars1996 ,déterminant la liste , le contenu des livres et des registres spéciaux obligatoires pour les employeurs et sont tenus à la disposition d'inspection légalement habilité.

-Vu le décret n° 07/140du19 mai 2007,fixant les règles de création , d'organisation et de fonctionnement des établissement public hospitalier et établissement publics de santé de proximité.

-Vu le décret n° 07/140du19 mai 2007,fixant les règles de création , d'organisation et de fonctionnement des établissement public hospitalier et établissement publics de santé de proximité.

-Vu l'arrêté ministériel n° : .../...../ du ..... portant la nomination de Monsieur ..... en qualité de Directeur de l'établissement public hospitalier.

**D E C I D E :**

**Article 1er :** la commission d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement public hospitalier de ..... est renouvelé a compter du .....

**Article 2 :** Cette commission est composée des membres suivants :

- Mr ..... Directeur du l'E.P.H président
- Le Dr ..... Président du conseil médical Membre
- Le Dr ..... Médecin Spécialiste en médecine du Travail
- ..... sous directeur chargé des services sanitaire.
- Mr ..... sous directeur chargé des ressources humaines.
- Mr ..... sous directeur des finances et moyens.
- Mr ..... Chef de service d'épidémiologie



**Article 3 :** Cette commission est présidé par le directeur de l'établissement public hospitalier , est chargé de :

- 1/Procéder à l'élaboration d'un programme de prévention des risque professionnels
- 2/ Procéder à l'inspection des lieux de travail en vue d'assurer de l'application des présentations législatives et réglementaires en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité.
- 3/Contribuer à toute enquête menée à l'occasion de chaque accident de travail ou maladie professionnelle.
- 4/Suggérer les améliorations jugées souhaitables et utiles.

**Article 4 :** La commission de l'hygiène et de sécurité se réunit une fois par trimestre ainsi que sur convocation de son président à la suite de tout accident de travail grave ou incident technique.

**Article 5 :** Messieurs le président et les membres désignés ci-dessus sont tenus à exécuter les dispositions de la présente décision qui prendra effet à partir de sa date de signature.

fait à .....le : .....

**le Directeur**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET LA POPULATION ET DE LA REFORME**  
**HOSPITALIERE**

**WILAYA DE BOUIRA**  
**DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER**  
**DE .....**

**Décision n° :..... du .....**  
**portant renouvellement du comité de pilotage des réformes**

**le Directeur de l'E.P.H de .....,**

- Vu la loi N° 85/05 du 16 Février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé modifiée et complétée.
- Vu le décret n° : 85/59 du 23/03/1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques .
- Vu le décret exécutif n° : 90-99 du 27/03/1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires , agents des administrations centrales , des wilayas et de communes ainsi que des établissements publics à caractère administratifs en relevant.
- vu le décret exécutif n° :07-140 du 19/05/2007 portant organisation et fonctionnement des établissements publics hospitaliers et des établissements publics de santé de proximité.
- vu le relevé des conclusions de la réunion du 09/04/2003 sur la mise en oeuvre du processus de la réforme Hospitalière.
- Vu l'arrêté ministériel n° : ...../MSPRH/ du ..... portant la nomination de Monsieur ..... en qualité de Directeur de l'établissement public hospitalier.

**D E C I D E :**

**Article 1er** :le comité de pilotage des réformes est renouveler à compter du .....

**Article 2**: le comité de pilotage des réformes est composée comme suit :

- Mr Medjdoub Mourad                      Directeur du l'E.P.H    président
- Le Dr ..... Président du conseil médical
- le Dr ..... Vice P.C.M Médecin chef / services PTS
- le Dr ..... Ahmed    Médecin spécialiste en chirurgie générale
- Mr ..... D/adjoint chargé des services sanitaires.
- Mr ..... D/adjoint chargé des ressources humaines.
- Mr ..... chargé des finances et moyens.
- Mr ..... chargé de l'équipement et maintenance

**Article 3 :** le comité de pilotage des réformes se réunit mensuellement en séance ordinaire.

Il est chargé d'identifier les actions et les mesures à mettre en œuvre à court terme des actions des réformes et leurs suivi..

**Article 4 :** Le Directeur de l'EPH et les membres du comité de pilotage des réformes sont chargés de l'exécution de la présente Décision.

fait à .....le

**le Directeur**

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET LA POPULATION ET DE LA REFORME**  
**HOSPITALIERE**

**WILAYA DE BOUIRA**  
**DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER**  
**DE .....**

**Décision n° : ..... du .....**  
**portant renouvellement de la cellule en chargé de la gestion des soins**  
**infirmiers .**

**le Directeur de l'E.P.H de .....,**

- Vu la loi N° 85/05 du 16 Février 1985 relative à la protection et la promotion de la santé modifiée et complétée.
- Vu le décret n° : 85/59 du 23/03/1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques .
- Vu le décret exécutif n° : 90-99 du 27/03/1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires , agents des administrations centrales , des wilayas et de communes ainsi que des établissements publics à caractère administratifs en relevant.
- vu le décret exécutif n° :07-140 du 19/05/2007 portant organisation et fonctionnement des établissements public hospitalier et des établissements public de santé de proximité.
- vu le relevé des conclusion de la réunion du ..... sur la mise en oeuvre du processus de la réforme Hospitalière.
- Vu l'arrêté ministériel n° : ...../MSPRH/ du ..... portant la nomination de Monsieur ..... en qualité de Directeur de l'établissement public hospitalier.

**D E C I D E :**

**Article 1er :** la cellule chargée des soins infirmier est renouvelé à compté de .....

**Article 2:** la cellule chargée des Soins Infirmiers est composée comme suit :

- Mr ..... Directeur du l'E.P.H président
- Le Dr ..... Président du conseil médical
- le Dr ..... Vice P.C.M Médecin chef / services PTS
- le Dr ..... Médecin chef /Service UMC
- le Dr ..... Médecin chef /Service Médecine Homme
- le ..... Médecin chef /Service Pnaumo-Phtisio / H
- Mr ..... D/adjoint chargé des services sanitaire.

-Mr ..... D/adjoint chargé des ressources humaines.

**Article 3 :** la cellule chargée de la gestion des soins Infirmiers se réunit trimestriellement en séance Ordinaire

Elle est chargée du suivi , de l'évaluation périodique en vue d'Améliorer les prestations de service en matière de soins Infirmiers.

Elle peut faire appel à toute personne susceptible d'apporter une contribution à ces travaux.

**Article 4 :** Messieurs les sous directeurs et les membres de la cellule sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision.

fait à .....le

**le Directeur**

**PUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTERE DE LA SANTE ET LA POPULATION ET DE LA REFORME**  
**HOSPITALIERE**

**WILAYA DE BOUIRA**  
**SECTEUR SANITAIRE**  
**DE .....**

**Décision n° : / du / /**  
**portant renouvellement du comité des médicaments .**

**le Directeur du Secteur Sanitaire de .....**,

- Vu le décret n° : 85/59 du 23/03/1985 portant statut type des travailleurs des institutions et administrations publiques .
- Vu le décret exécutif n° : 90-99 du 27/03/1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires , agents des administrations centrales , des wilayas et de communes ainsi que des établissements publics à caractère administratifs en relevant.
- Vu le décret exécutif n° : 97-466 du 02/12/1997 fixant les règles de création , d'organisation et de fonctionnement des secteurs sanitaires .

**D E C I D E** :

**Article 1er** : le comité des médicaments est renouvelé à compter du .....

**Article 2ème** : le comité des médicaments est chargé :

- de l'élaboration et mise à jour des nomenclatures des produits pharmaceutiques
- organisation et fixation des procédures de gestion des produits pharmaceutiques .
- d'arrêter la liste des médicaments disponibles en stock permanent et en stock d'urgence .
- de veiller à assurer la disponibilité des produits pharmaceutiques dans les structures des soins .

**Article 3** : le comité de médicament est présidé par le directeur du secteur sanitaire et comprend :

- le Dr Président du conseil médical
- le Dr Vice P.C.M Médecin chef / Sce SEMEP
- le Dr Médecin chef /Service P.T.S
- le Dr Médecin chef /Service Pnaumo-Phtisio
- le Dr Médecin chef / Service Maternité
- le Dr Médecin chef /Service Pédiatrie
- Mr D/ Adjoint chargé des sces sanitaire
- Mr D/Adjoint chargé des sces économiques

- D/Adjoint chargé . A/des moyens
- Surveillant de la Pharmacie
- Mr Surveillant Du Service de Radiologie
- Mr Surveillant Du Service de laboratoire
- Mr Coordinateur des activités paramédicales
- Mr Coordinateur des activités paramédicales
- Mr Surveillant Du Service de Bloc Opératoire
- Mr Surveillant Du Service de P.T.S
- Mr Surveillant /Service Réanimation/anesthésie
- Mr Surveillant Du Service des urgences .

**Article 4 :** le comité peut faire appel en cas de besoin à toute personnes susceptibles de l'assister dans ses taches.

**Article 5 :** le comité se réunit obligatoirement une fois par mois .

**Article 6 :** Monsieur le directeur du secteur sanitaire et les membres des comité des urgences sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

fait à .....le .....

**le Directeur**